



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Formulaire à déposer  
en double exemplaire

N° 2065-SD

2024



N° 11084\*25

Formulaire obligatoire  
(art 223 du Code général des impôts)

Timbre à date du service

### IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le		et clos le		Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

<b>A</b>	<b>IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>				
Désignation de la société :			Adresse du siège social :		
SIRET			MéI :		
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :		

<b>RÉGIME FISCAL DES GROUPES</b>					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
			SIRET		

<b>B</b>	<b>ACTIVITÉ</b>				
Activités exercées			Si vous avez changé d'activité, cochez la case		

<b>C</b>	<b>RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b> (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
----------	--	--	--	--	--

<b>1. Résultat fiscal</b>		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			

<b>2. Plus-values</b>					
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			

<b>3. Abattements sur le bénéfice et exonérations</b>					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Autres dispositifs	
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies	
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

<b>4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :</b> dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
--	--	--	--	--	--

<b>D</b>	<b>IMPUTATIONS</b> (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
----------	--	--	--	--	--

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					

<b>E</b>	<b>CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS</b> (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
----------	---	--	--	--	--

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %					
---	--	--	--	--	--

<b>F</b>	<b>CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE</b> (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
----------	--	--	--	--	--

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					
--	--	--	--	--	--

<b>G</b>	<b>ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4</b> (cf. notice du formulaire n°2065-SD)				
----------	---	--	--	--	--

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre					
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée				Nom/Adresse	
				N°	
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe				Nom/Adresse	
				N°	
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays					
				Nom	
				État de résidence	
				N°	

<b>H</b>	<b>COMPTABILITÉ INFORMATISÉE</b>				
----------	----------------------------------	--	--	--	--

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	
---	--	-----	-----	--	--

**Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**

**S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
Tél:			Tél:		
OGA/OMGA	Visueur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :			Date :		
			Lieu :		
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné			Qualité et nom du signataire:		
			Signature :		
Examen de conformité fiscale (ECF)			Prestataire :		



**IMPOT SUR LES SOCIETES**  
**NOTICE DU FORMULAIRE N° 2065-SD**

**2024**

**NOUVEAUTÉS**

♦ **Dispositif en faveur des jeunes entreprises innovantes prorogé et modifié**

L'article 33 de la loi n°2022-1726 de finances pour 2023 proroge de trois ans le dispositif en faveur des jeunes entreprises innovantes (JEI) permettant aux entreprises créées jusqu'au 31 décembre 2025 de bénéficier d'exonérations d'impôt sur les sociétés, d'impôt local et de cotisations sociales patronales. Il modifie également le critère de qualification d'une JEI puisque seules les entreprises créées depuis moins de huit ans pourront prétendre au statut (11 ans avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023). Cette condition s'applique aux entreprises créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

♦ **Extension des régimes d'étalement des subventions d'équipement et des aides à la recherche**

Les articles 32 et 65, I-A de la loi n°2022-1726 de finances pour 2023 ouvrent le bénéfice du régime d'étalement, prévu à l'article 42 septies du CGI, aux subventions d'équipement qui sont accordées aux entreprises par les organismes créés par les institutions de l'Union européenne (UE) ainsi qu'aux sommes perçues dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie. En outre, le champ d'application du régime d'étalement prévu à l'article 236, I bis du CGI est élargi aux aides à la recherche, affectées à des dépenses de recherche immobilisées, qui sont versées aux entreprises par l'UE et les organismes créés par ses institutions. Cette disposition s'applique pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

♦ **Assouplissement des conditions de conservation des titres de société lors d'une opération d'apport-attribution**

L'article 25 de la loi n°2022-1726 de finances pour 2023 assouplit les conditions d'octroi de l'agrément qui permet, lors d'une opération d'apport-attribution, de bénéficier d'un régime de neutralité fiscale pour l'attribution gratuite aux associés de la société apporteuse des titres reçus en rémunération de l'apport.

La présente mesure vise à assouplir l'obligation liée à l'engagement de conservation pour les actionnaires détenant au moins 5 % des droits de vote de la société apporteuse. Les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

- les actions de la société apporteuse sont admises aux négociations sur un marché réglementé français ou européen ; §2065'.A63

- la société apporteuse n'est pas contrôlée par un actionnaire ou par un groupe d'actionnaires agissant de concert au sens de l'article L233-3 du Code de commerce ;

- l'actionnaire détenant au moins 5% des droits de vote de l'apporteuse n'exerce pas une influence notable sur la gestion de cette dernière, au sens de l'article L233-17-2 du Code de commerce.

**RAPPELS**

♦ **Contribution temporaire de solidarité**

L'article 40 de la loi n°2022-1726 de finances pour 2023 instaure au titre du premier exercice ouvert à compter du 1er janvier 2022, une contribution temporaire de solidarité. Sont redevables les personnes morales ou établissements stables exerçant une activité en France ou dont l'imposition du bénéfice est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions et dont le chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2022 provient, pour 75 % au moins, des secteurs de l'extraction, de l'exploitation minière, du raffinage du pétrole ou de la fabrication de produits de cokerie au sens du règlement (CE) n°1893/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006. La contribution temporaire de solidarité est due par chaque membre d'un groupe formé en application des articles 223 A et 223 A bis du code général des impôts qui remplit individuellement la condition de chiffre d'affaires.

L'assiette de la contribution est égale à la différence positive entre le résultat imposable et 120 % du quart de la somme algébrique des résultats imposables au titre de l'ensemble des exercices ouverts à compter du 01/01/2018 et précédant l'exercice imposé, multiplié par le rapport entre 4 ans et la durée cumulée de l'ensemble des exercices. Le taux de la contribution est de 33 %. Le paiement de la contribution est effectué au plus tard à la date prévue au 2 de l'article 1668 du CGI.

Le montant figurant au cadre F du présent formulaire devra être reporté sur le relevé de solde n°2572-SD. Cette contribution est autoliquidée suivant les règles de l'impôt sur les sociétés.

La contribution temporaire de solidarité est due par chaque membre d'un groupe formé en application des articles 223 A et 223 A bis du code général des impôts, qui doivent, le cas échéant, déposer un formulaire n°2572-SD afin d'autoliquidier la contribution.

♦ **Option des entrepreneurs individuels à l'impôt sur les sociétés**

L'article 13 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ouvre la possibilité aux entrepreneurs individuels d'opter pour l'assimilation à une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) (1 de l'article 1655 sexies du CGI). L'option pour une telle assimilation, irrévocable, vaut option pour l'impôt sur les sociétés (la renonciation à l'option pour cet impôt est toutefois possible dans les conditions mentionnées au troisième alinéa du 1 de l'article 239 du CGI). Cette mesure, qui s'applique depuis le 15 mai 2022, est contenue au BOFIP BOI-BIC-CHAMP-70-10 § 350 et suivants. En outre, depuis le 16 février 2022, la création d'une nouvelle EURL ou la transformation d'une entreprise individuelle existante en EURL n'est plus possible. Les entrepreneurs qui ont choisi ce statut avant cette date continuent cependant de bénéficier du régime juridique et fiscal applicable aux EURL.

♦ **Obligation déclarative pour les organismes bénéficiaires de dons (article 19 de la loi 2021-1109 du 24 août 2021)**

Selon les dispositions de l'article 222 bis du CGI, les organismes, à l'exception de ceux mentionnés au 3 de l'article 200, qui délivrent des reçus, attestations ou tous autres documents par lesquels ils indiquent à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier des réductions d'impôt prévues aux articles 200, 238 bis et 978 sont tenus de déclarer chaque année à l'administration le montant global des dons et versements mentionnés sur ces documents et perçus au cours de l'année civile précédente ou au cours du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile, ainsi que le nombre de documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice.

♦ **Taux d'imposition à l'impôt sur les sociétés**

Les petites et moyennes entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires hors taxes n'excédant pas 10 millions d'euros dont le capital est entièrement libéré et détenu pour 75 % au moins par personnes physiques ou des sociétés remplissant les mêmes conditions bénéficient d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 %. L'article 37 de la loi n°2022-1726 de finances pour 2023 porte la limite de bénéfice imposable à 42 500 € (38 120 € antérieurement).

♦ **Renforcement des dispositifs d'exonération des plus-values de cession/transmission d'entreprises**

L'article 19 de la loi n°2021-1900 du 31 décembre 2021 de finances pour 2022 aménage le dispositif d'exonération des plus-values professionnelles de cession d'entreprise dégagées à l'occasion d'un départ à la retraite (article 151 septies A du CGI), et le dispositif d'exonération des plus-values professionnelles dégagées à l'occasion de la transmission d'entreprise en fonction de la valeur des éléments d'actif transmis (article 238 quindecies du CGI). Ainsi, pour chacun de ces dispositifs, la cession d'une activité mise en location-gérance à une personne autre que le locataire-gérant est désormais autorisée, sous conditions. Les plafonds du dispositif d'exonération prévu à l'article 238 quindecies du CGI sont rehaussés, et le délai de cession permettant de bénéficier du dispositif d'exonération de l'article 151 septies A du CGI est, provisoirement, allongé.

La date limite de paiement du solde d'impôt sur les sociétés est fixée au 15 mai pour les exercices clos au 31 décembre étant précisé que le remboursement d'excédent d'impôt sur les sociétés et de contributions assimilées à l'impôt sur les sociétés demandé sur le relevé de solde n° 2572-SD est conditionné au dépôt de la déclaration de résultats.

Ajout d'une case ECF (examen de conformité fiscale): case à cocher si l'entreprise s'est engagée au titre de l'exercice dans le dispositif de l'examen de conformité fiscale. Il convient d'identifier le prestataire de confiance.

♦ **Informations sur la tenue d'une comptabilité informatisée**

Il est rappelé que les entreprises doivent préciser si leur comptabilité est informatisée. Dans l'affirmative, il convient d'indiquer le nom du logiciel utilisé (cadre G).

♦ **Jeunes entreprises innovantes**

La définition des charges prises en compte pour le calcul de la condition de 15 % de dépenses de recherche est modifiée : les pertes de change et les charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement sont exclues des charges fiscalement déductibles.

♦ **Réforme du régime de la propriété industrielle**

À compter des exercices ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le résultat net déterminé selon les dispositions prévues à l'article 238 du CGI ne relève plus du régime des plus-values à long terme mais est taxé séparément au taux de 10 %.

Le résultat net doit donc désormais être indiqué au niveau du cadre C-1 « Résultat fiscal » et non au niveau du cadre C-2 « Plus-values ».

♦ **Déclaration pays par pays n° 2258-SD (CbC / DAC4)**

Les entreprises françaises soumises au dépôt d'une déclaration pays par pays n° 2258-SD, ou faisant partie d'un groupe multinational dont une entité est soumise au dépôt de la déclaration pays par pays, doivent remplir le cadre F du formulaire n° 2065-SD (obligation prévue à l'article 46 quater-0 YE du CGI). Ce cadre doit être rempli différemment selon la qualité de la société :

- la société française, tête de groupe, soumise à l'obligation de souscrire la déclaration pays par pays n° 2258-SD (CGI art. 223 quinquies C-I-1), doit cocher la case située au paragraphe 1 du cadre F, que la déclaration n° 2258-SD soit souscrite par elle-même ou par une autre entité du groupe. Si elle est soumise au dépôt de cette déclaration mais qu'elle a désigné une autre entité du groupe (située en France ou à l'étranger) pour souscrire la déclaration, elle doit également indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée au paragraphe 2 du cadre F (à minima la ville et le pays pour l'adresse) ;

- la société française désignée par la société tête de groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD doit cocher la case créée à cet effet au paragraphe 3 du cadre F. Dans ce cas, l'entité désignée doit également indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe (à minima la ville et le pays pour l'adresse).

- la société française qui n'est ni la société tête de groupe, ni la société désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, doit indiquer l'État de résidence, la dénomination et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays.

• **Taxation au tonnage**

En cas d'option pour le régime de taxation au tonnage pour les entreprises de transport maritime (cf. BOI-IS-BASE-60-40-20-20), cocher la case prévue à cet effet (en tête du formulaire n° 2065-SD).

**OBSERVATIONS**

Le formulaire n° 2065-SD et son annexe 2065 bis-SD sont servis par toutes les sociétés et personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, quel que soit le régime d'imposition (réel normal ou réel simplifié).

Une liasse (tableaux n°s 2050 à 2059 G pour le réel normal ou 2033 A à G pour le réel simplifié) sera jointe au formulaire.

Le recours à l'un ou à l'autre de ces régimes est matérialisé par une mention portée au niveau de l'en tête du formulaire.

Elle est accompagnée des documents annexes visés dans la présente notice ou dans la notice n° 2032-NOT-SD ou 2033-NOT-SD.

**Elle est obligatoirement souscrite par voie électronique (CGI art. 1649 quater B quater).**

**RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION - Cadre C**

**Cadre Résultat fiscal**

Le résultat fiscal doit être ventilé en fonction des différents taux applicables à l'entreprise (BOI-IS-LIQ).

Le bénéfice du taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 % pour les petites et moyennes entreprises, prévu au b du I de l'article 219 du CGI, est notamment conditionné à une limite de chiffre d'affaires. Pour la société mère d'un groupe fiscal, le chiffre d'affaires est apprécié en faisant la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe.

Le résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés est distingué en cas d'option pour le régime prévu à l'article 238 du CGI (BOI-BIC-BASE-110 et BOI-IS-GPE-20-20-120).

**Cadre Plus-values**

• **Plus-value à long terme imposables au taux de 15 % :**

La case plus-values à long terme imposables à 15 % contient le montant imposable des plus-values à long terme, après les éventuelles imputations des moins-values à long terme ou des déficits.

Le régime des plus et moins-values à long terme cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant des cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière réalisées à compter du 26 septembre 2007.

Le régime des PVLVT cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant des cessions de titres de participation de sociétés à prépondérance immobilière non cotées réalisées à compter du 26 septembre 2007 (article 219-I-a sexies-O bis du code général des impôts).

• **Plus-values à long terme imposables au taux de 19 % :**

Il s'agit notamment du montant net des plus et moins-values à long terme afférentes à des titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007 (art. 219 I a du CGI).

• **Autres plus-values imposables au taux de 19 % :**

Il s'agit notamment :

\* des plus-values réalisées en cas de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans certaines zones géographiques, sous condition de transformation en logements ou de construction de logements, lorsque ces cessions sont réalisées au profit d'une personne morale, indépendamment de son statut juridique et fiscal. L'amende prévue à l'article 1764 du CGI sanctionnant le non-respect de l'engagement de construction de logements par le cessionnaire est égale au montant de l'économie d'impôt réalisée par le cédant en application de l'article 210 F du CGI. Cette modalité de calcul de l'amende s'applique à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

\* des plus-values latentes imposées lors de la transformation d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés en société de placement à prépondérance immobilière à capital variable (art. 219 IV alinéa 2 et 208-3<sup>o</sup> nonies du CGI).

\* des plus-values latentes imposées lors de l'option d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés pour le régime des sociétés d'investissements immobiliers cotées (article 208 C du CGI).

• **Plus-values à long terme imposables au taux de 0% :**

Il s'agit des plus-values à long terme réalisées sur les titres de participation (art. 219 I a quinques du CGI).

• **Plus-values exonérées art. 238 quindecies du CGI :**

Il s'agit du montant des plus-values exonérées à l'occasion de la cession d'une branche complète d'activité dans les conditions prévues à l'article 238 quindecies du CGI.

**Cadre Abatements et exonérations**

• **Option pour le crédit d'impôt outre-mer prévu à l'article 244 quater W du CGI**

Les entreprises qui entendent bénéficier du crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif doivent formaliser leur option sur la déclaration de résultat N° 2065-SD (cf. BOI-BIC-RICI-10-160-10).

• **Bénéfice ou déficit exonéré**

Les entreprises doivent mentionner le montant des exonérations et abatements pratiqués dans le cadre des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches. Le total de ces sommes est égal aux sommes mentionnées au tableau n° 2058-A-SD, ligne XF et ventilées obligatoirement dans les cases K9, L2, L5, L6, K3, OV, 1F, XC, PA et PC ou au tableau n° 2033-B-SD, ligne 342.

Pour bénéficier des exonérations ou abatements, les entreprises doivent joindre à leur formulaire les états mentionnés sur la notice n° 2032-NOT-SD (réel) ou n° 2033-NOT-SD (RSI). Les éléments rappelés dans la rubrique C3 ne doivent pas être retranchés des résultats figurant dans les rubriques C1 et C2, ces opérations ayant déjà été effectuées dans les tableaux n°s 2058-A-SD ou 2033-B-SD.

**IMPUTATIONS - Cadre D**

Vous pouvez vous reporter utilement à la notice du formulaire n° 2572-SD en vigueur au moment de l'utilisation de ce formulaire, disponible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Pour bénéficier d'imputations au titre de revenus mobiliers de source française ou étrangère, joindre au relevé de solde d'impôt sur les sociétés les certificats établis par le comptable public attestant du montant de l'impôt déjà versé ou afférents aux primes de remboursement.

Pour bénéficier d'imputations au titre de revenus auxquels sont attachés, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, joindre au relevé de solde d'impôt sur les sociétés les formulaires n° 2066-SD et mentionner le total figurant au cadre VII de ces formulaires.

**CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 nonies à 234 quindecies du CGI) - Cadre E**

Elle s'applique aux revenus retirés de la location des locaux situés dans les immeubles achevés depuis quinze ans au moins, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Il convient de se reporter à la notice 2032-NOT-SD (réel normal) ou 2033-NOT-SD (réel simplifié d'imposition) pour de plus amples renseignements.

Le montant figurant au cadre E du présent formulaire devra être reporté sur le relevé d'acompte n° 2571-SD et sur le relevé de solde n° 2572-SD. Cette contribution est autoliquidée suivant les règles de l'impôt sur les sociétés.

**RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS - Cadre I**

(1) Il s'agit notamment :

\* des intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales dont le paiement donne lieu à l'établissement d'un relevé de coupons;

\* des produits des parts sociales dans les sociétés à responsabilité limitée et des dividendes payés aux commanditaires dans les sociétés en commandite simple.

Les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés créées de fait et les sociétés en participation qui ont opté pour leur assujettissement à l'impôt par prélèvement sur les bénéfices des exercices clos avant que l'option ou la transformation ait pris effet (ou sur des réserves constituées au moyen de ces bénéfices) et qui ont supporté l'impôt sur le revenu, au nom des associés, commandités ou participants.

(2) Il convient de porter dans ce cadre le montant des sommes versées ou avantages alloués au titre de ces distributions au cours de l'exercice.

(3) Ces distributions comprennent essentiellement:

\* les rémunérations allouées aux administrateurs et non déductibles pour le calcul du bénéfice;

\* les distributions ne résultant pas de décisions régulières des organes compétents de la société, notamment: intérêts excédentaires des comptes courants d'associés, dons et subventions non admis dans les charges, dépenses de caractère somptuaire, rémunérations excessives ou non déclarées, exclues des charges déductibles.

**Le détail de ces distributions est à préciser par nature sur les lignes e à h.**

(4) Il s'agit des revenus distribués par des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ou soumises sur option à cet impôt et résultant de décisions régulières des organes compétents (2° du 3 de l'article 158 du CGI).

(5) La société fournit par ailleurs les formulaires individuels visés aux articles 242 ter du CGI et 49 H de l'annexe III au même code.

#### **RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS - Cadre J**

Ce cadre concerne les sociétés à responsabilité limitée (SARL) n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, les sociétés à responsabilité limitée à associé unique (EURL) passibles de l'impôt sur les sociétés de droit ou sur option, les sociétés en commandite par actions (SCA) et les sociétés de personnes, sociétés en nom collectif (SNC), sociétés en commandite simple (SCS), sociétés créées de fait et sociétés en participation (SEP) ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux. S'il est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle.

#### **CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION - Cadre L**

##### **• RÉMUNÉRATIONS**

(a) Le montant à mentionner dans cette case correspond au montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2019, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

(b) Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

##### **• MOINS-VALUES A LONG TERME (MVL)**

Il s'agit des moins-values taxées au taux de 0 %, 15% et 19 %.

Pour obtenir plus d'explications, consulter la notice n° 2033-NOT-SD, Tableau n° 2033-C-SD, Cadre III.

#### **NOUVELLE OBLIGATION DECLARATIVE DES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS – CADRE M**

L'article 19 de la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République instaure une obligation pour les organismes bénéficiaires de dons. Les organismes qui perçoivent des dons et délivrent des reçus fiscaux à leurs donateurs doivent déclarer annuellement le montant cumulé des dons et versements ainsi que le nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice (article 222 bis du CGI). Cette nouvelle obligation est applicable aux documents délivrés aux dons et versements reçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou au titre des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.



Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise _____				Néant <input type="checkbox"/> *		
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le		
						□ □ □ □ □ □		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue	{	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
			Services *		217		218	
			Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *						224	
	Subventions d'exploitations reçues						226	
	Autres produits						230	
						<b>Total des produits d'exploitation hors TVA (I)</b>		
						232		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234	
	Variation de stocks (marchandises) *						236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240	
	Autres charges externes * :		(dont crédit-bail : - mobilier : ..... - immobilier : ..... )				242	
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont CFE et CVAE * )		243		244	
	Rémunérations du personnel *						250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	
	Dotations aux amortissements *						254	
	dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI						255	
	Dotations aux provisions						256	
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259				262
			dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
						<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>		
						264		
<b>1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)</b>						270		
Produits financiers (III)		280				<b>Charges financières (V)</b>		
						294		
Produits exceptionnels (IV)						290		
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347				300	
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306		
<b>2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)</b>						310		
<b>B – RÉSULTAT FISCAL</b>		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314		
REINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *						316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles						318	
	Provisions non déductibles *						322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)						324	
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248			330
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	( Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) )		249			251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
DEDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU – TE (44 octies A)	987			342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44 sexies A)	989				
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quindecies)	138				
	Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991	Investissements et souscriptions outre-mer	344				
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993				
	BUD (44 sexdecies)	992						
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit						346
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)						655
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)						643
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)						645
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)						647
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)						648
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)						641		
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)						990		
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)						649		
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>		Bénéfice col.1 / Déficit col.2		352		354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *						356	
	Déficits antérieurs reportables * .....		dont imputés sur le résultat :				360	
<b>RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS</b>		Bénéfice col.1 / Déficit col.2		370		372		

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise						Néant <input type="checkbox"/>			
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *			
		ACTIF IMMOBILISÉ				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476			
	Immobilisations financières	480		482		484		486			
	<b>TOTAL</b>	<b>490</b>		<b>492</b>		<b>494</b>		<b>496</b>			
II	AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
	IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
	Fonds commercial		495		497		498		499		
	Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains		510		512		514		516		
	Constructions		520		522		524		526		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers		540		542		544		546		
	Matériel de transport		550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles		560		562		564		566		
	<b>TOTAL</b>		<b>570</b>		<b>572</b>		<b>574</b>		<b>576</b>		
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements*		Valeur résiduelle	Prix de cession*	Plus ou moins-values					
						Court terme*	Long terme				
		①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
	1										
	2										
	3										
	4										
	5										
	6										
	7										
	8										
9											
10											
Total	578	580	582	584	586	581	587	589			
	Plus-values taxables à 19 % <sup>(1)</sup>		579	Régularisations	590	583	594	595			
	<b>TOTAL</b>				596	585	597	599			

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.



Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise _____				Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>							
<b>A NATURE DES PROVISIONS</b>		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607		
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616		
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636		
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646		
	Sur comptes clients	650	652	654	656		
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666		
<b>TOTAL</b>		<b>680</b>	<b>682</b>	<b>684</b>	<b>686</b>		
<b>B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES</b>				<b>C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</b>			
		Dotations	Reprises				
<b>Fonds commercial</b>		681	683				
Autres Immobilisations incorporelles		700	705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains		710	715	2			
Constructions		720	725	3			
Installations techniques, matériel et outillage		730	735	4			
Inst. générales, agencements et aménagements divers		740	745	5			
Matériel de transport		750	755	6			
Autres immobilisations corporelles		760	765	7			
<b>TOTAL</b>		<b>770</b>	<b>775</b>	<b>TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD</b>			<b>780</b>
<b>II DÉFICITS REPORTABLES</b>							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982					
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter			
Déficits imputés		983					
Déficits reportables		984					
Déficits de l'exercice		860					
Total des déficits restant à reporter		870					
<b>III DIVERS</b>							
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		325			381
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326			380
N° du centre de gestion agréé						388	
Montant de la TVA collectée						374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise _____		Néant <input type="checkbox"/> *			
Exercice ouvert le : .....		et clos le : .....		Données en nombre de mois <input type="text"/> <input type="text"/>			
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>							
Effectif moyen du personnel * :				376			
Dont apprentis				657			
Dont handicapés				651			
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861			
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>							
<b>I – Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>							
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105			
<b>TOTAL 1</b>				106			
<b>II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>							
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143			
Subventions d'exploitation reçues				113			
Variation positive des stocks				111			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153			
<b>TOTAL 2</b>				144			
<b>III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup></b>							
Achats				121			
Variation négative des stocks				145			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.				310			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150			
<b>TOTAL 3</b>				152			
<b>IV – Valeur ajoutée produite</b>							
Calcul de la valeur ajoutée				<b>(Total 1 + Total 2 - Total 3)</b>		137	
<b>V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>							
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF				117			
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>							
<b>Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.</b>							
<b>Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.</b>							
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022		Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)						026	
Période de référence		024		/ /		016 / /	
Date de cessation				/ /			

<sup>(1)</sup> Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

N° de dépôt

 (1)Néant \*

Exercice clos le <input type="text"/>		SIREN <input type="text"/>	
Dénomination de l'entreprise <input type="text"/>			
Adresse (voie) <input type="text"/>			
Code postal <input type="text"/>		Ville <input type="text"/>	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904

**I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Nb de parts ou actions	<input type="text"/>		
Adresse N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

  

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Nb de parts ou actions	<input type="text"/>		
Adresse N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

  

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Nb de parts ou actions	<input type="text"/>		
Adresse N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

  

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Nb de parts ou actions	<input type="text"/>		
Adresse N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

**II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2)	<input type="text"/>	Nom patronymique	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
Nom marital	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou actions	<input type="text"/>
Naissance : Date	<input type="text"/>	N° Département	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>		
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

  

Tire (2)	<input type="text"/>	Nom patronymique	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
Nom marital	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou actions	<input type="text"/>
Naissance : Date	<input type="text"/>	N° Département	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>		
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑦

**FILIALES ET PARTICIPATIONS**

DGFIP N° 2033-G-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

 (1)

Néant \*

Exercice clos le	<input type="text"/>	SIREN	<input type="text"/>
Dénomination de l'entreprise <input style="width: 100%;" type="text"/>			
Adresse (voie) <input style="width: 100%;" type="text"/>			
Code postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>

<b>I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :</b>	905	
---	-----	--

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD